

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 13

Séance du 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 6

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

EXERCICE 2015

EAU

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MOTUS-JAQUIER,
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,
VALVERDE, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI,
GIULIANO, GUEGUEN, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Christine MANFREDI-MARIN
(procuration à Monsieur Patrice CATTAUI), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE
(procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20141118-DEL20141113-DE
Date de télétransmission : 10/12/2014
Date de réception préfecture : 10/12/2014

Monsieur le Maire rappelle le principe du Débat d'Orientations Budgétaires en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le Budget de l'Eau pour l'exercice 2015, dont il expose les priorités et les principales orientations.

Autorisations de programme de la Miolane :

Comme indiqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2014 et comme spécifié dans le Budget Supplémentaire 2014 : adoption de nouvelles autorisations de programme correspondant aux travaux du programme de la Miolane.

Il est précisé que les dépenses engagées n'apparaîtront plus dans les autorisations de programme à venir ; en revanche la délibération de la présente séance cloturant les autorisations de programme votées en 2011, dresse un bilan de réalisation.

Les tarifs de l'eau :

Monsieur le Maire indique que la Commune est confrontée à deux problèmes différents :

- a) Une baisse des volumes consommés, d'environ 100 000 m³ : cela a pour effet de baisser les recettes.

Les coûts d'investissements et les amortissements doivent être assurés, car il y a une obligation d'équilibre du service.

- b) La Communauté Urbaine de Marseille réclame une surtaxe très élevée pour l'achat de l'eau brute qui arrive depuis le canal de Marseille et pour la potabilisation de l'eau qui est traitée à l'usine de La Ciotat.

Monsieur le Maire précise que des conditions antérieures s'appliquent et qu'elles n'ont pas été dénoncées.

La Communauté Urbaine de Marseille demande également une rétroactivité au 1^{er} juillet 2014, date de prise d'effet de la Délégation de Service Public de la Communauté Urbaine de Marseille à la Société des Eaux de Marseille.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficiait jusqu'alors des termes d'un contrat ancien à prix de l'eau achetée modeste et plus faible que la Délégation de Service Public de la Communauté Urbaine de Marseille.

Monsieur le Maire précise qu'il serait irresponsable de ne pas anticiper cette augmentation.

Les solutions :

- Ne pas faire supporter le coût aux personnes peu consommatrices, indépendamment des fonds du C.C.AS. (eau et assainissement).
- Ce point a été vérifié auprès de la Société des Eaux de Marseille, il est nécessaire socialement de maintenir un coût faible pour les premiers m³ consommés.
- La deuxième tranche (1,73 €) est déjà très élevée par rapport à la première tranche (0,054 €). Augmenter le tarif n'est pas envisageable.

Il sera proposé de modifier l'amplitude de la part communale.

→ **Part Délégitaire** - Société des Eaux de Marseille : inchangée (46 m³ pour le tarif de base)

→ **Part Communale** : pas de changement des tarifs mais modification de l'amplitude de la tranche 1

- Ne pas changer l'abonnement : équilibre entre résidents principaux et secondaires

Cette solution est la plus acceptable, socialement, écologiquement et pertinente économiquement.

En conclusion :

- Les tarifs restent inchangés :

- Part S.E.M : toujours 46 m³,
- Part communale : autour de 40 m³.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est engagée en ce qui concerne les autres tarifs (grands consommateurs...). Sur ce point il apparaît normal qu'il y ait une participation de tous.

Travaux prévus dans le budget 2015 :

- Projet d'Aménagement d'Ensemble de la Miolane,
- Quartier des Lucquets,
- Chemin Jacques MEYER,
- Réservoirs.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux relatifs au forage du Chic ont été réalisés ce qui permet à la Commune de développer ses ressources propres.

Le débat a donc lieu sur la base des orientations budgétaires exposées par le Maire.

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY